



Accusé de violence sur ma fille

Par Keke031926

Bonjour,

Je vous envoie ce mail car j'ai subi des accusations de maltraitance par la protection de l'enfance à l'encontre de ma fille, celle-ci était en placement dans une famille d'accueil avec deux autres petites placées avec elle, suite à une visite à mon domicile ma fille, ma fille me dit qu'elle était maltraitée par sa famille d'accueil qui s'est avéré vrai après une enquête, ils sont passés au tribunal, sont condamnés, la protection de l'enfance eux m'ont accusé de violence auprès de ma fille et je ne pouvais plus la voir juste une heure sous surveillance, ma question est ce que je peux porter plainte contre la protection de l'enfance de m'avoir accusé à tort ainsi que la juge qui les soutenait et de ne pas avoir fait d'enquête sur leur famille après avoir été signalé qu'il y avait un problème avec cette famille?

Ces faits sont passés il y a un peu plus de cinq ans, je vous remercie d'avance de votre réponse et veuillez agréer, Madame, Monsieur, mes sincères salutations.

Keke

Par yapasdequoi

Bonjour,

Vous pouvez porter plainte, c'est le droit de chacun. Par contre obtenir une indemnisation ou la punition d'un coupable n'est jamais garanti.

Si la police refuse de la prendre, vous la déposez par écrit.

Lire ici comment :

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1435#]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1435#[/url]

Ces fausses accusations vous ont fait souffrir ainsi que votre fille, mais il faudra prouver votre préjudice et faire attention à la prescription qui est de 6 ans.

Par Nihilscio

Bonjour,

On ne porte pas plainte contre l'État. Vous ne pouvez donc porter plainte contre l'ASE. Vous pouvez, en théorie, porter plainte contre un ou plusieurs fonctionnaires nommément désignés ou contre X. Mais cela supposerait que les actes de ces fonctionnaires puissent être jugés détachables de leurs fonctions, ce qui est hautement improbable.

Pour la même raison et plus encore, il est illusoire d'envisager de porter plainte contre la juge.

Ce que vous pourriez un peu plus facilement envisager serait une indemnisation par l'État en réparation du préjudice subi du fait de la carence de ses services, que ce soit les services administratifs ou la justice. Pour cela il faudrait assigner l'agent judiciaire de l'État devant le tribunal judiciaire. La charge de la preuve vous incomberait.

Vous pouvez en parler à un avocat mais je crains fort que vos chances soient très minces, d'autant plus que se pose la question de la prescription. Le délai de prescription est de cinq ans en ce qui concerne l'action dirigée contre l'agent judiciaire de l'État.